



rupture anticipée CDD

Par **Achatan**, le **28/06/2023** à **07:59**

Bonjour,

Suite à un accident de travail (projection involontaire d'acide dans l'oeil) , mon employeur ne m'a pas fourni le Cerfa 11383 dans les 48h suivant l'accident, par conséquent il ya manquement de sa part à mon droit de soins et ; pour ma part déclaration d'accident de travail faite à mon employeur et attestée par mon médecin (Accident survenu le samedi , rdv médecin le lundi)

Puis je rompre mon CDD sans préavis, CDD de 5 mois.

En vous remerciant

Mr PAGES Frédéric

Par **miyako**, le **28/06/2023** à **10:15**

Bonjour,

<https://inspection-du-travail.com/ruptures-contrat/cdd-anticipe>

L'employeur doit obligatoirement faire une déclaration AT

<https://www.droit-travail-france.fr/faute-inexcusable.php>

Pour pouvoir rompre votre CDD, il faudra démontrer que l'employeur a commis une faute grave

Cordialement